

Image not found or type unknown



CHANGEMENT DE STATUT ETUDIANT ETRANGER AU STATUT AGENT COMMERCIAL

Par **MBAHA**, le **05/10/2009** à **12:58**

Bonjour,

Jesouhaiterai savoir si au tant qu'étudiant étranger de nationalité algérienne (trois diplôme français depuis mon arrivé en 2004), je peux bénéficier du statut Agent commercial en immobilier(mandataire indépendant avec le réseau groupement immobilier). Quel changement de statut faudrait-il solliciter auprès de ma préfecture?

Merci d'avance de votre réponse
Cdlt,

Par **etrangers sans droit**, le **05/10/2009** à **18:41**

bonjour

vous pourriez faire un demande de titre de commercant
faites voir à la préfecture que vous maitrisez votre sujet
etude de marche, cadre légal ...

cordialement

Par **MBAHA**, le **05/10/2009** à **19:01**

Merci pour votre réponse !

mais malheureusement, agent commercial n'est pas commerçant. je ne pourrai pas
cependant solliciter une carte de séjour commerçant.

Par **lexconsulting**, le **06/10/2009** à **08:46**

Bonjour

Attention, la profession d'agent immobilier est très encadrée et très réglementée.

Vous devez d'abord veiller à vérifier que vous disposez des compétences et qualifications requises pour exercer cette activité.

Vous pouvez consulter la fiche de cette activité réglementée sur le site de l'APCE en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.apce.com/cid39533/agence-immobiliere.html?pid=803>

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **maximus**, le **14/10/2009** à **22:57**

bonsoir,

OUIIIIIII

le nom agent commercial importe peu, ce qui importe c'est que vous serai indépendant. et affilié au régime de sécurité sociale des indépendant. Pour les algériens l'exercice d'une activité indépendante offre de plein droit un titre de séjour commerçant.

cependant, si l'activité d'agent commercial en immobilier est réglementé, vous devriez d'abord obtenir l'autorisation ou la licence d'usage "pas de panique c'est juste une formalité administratif, souvent accompagné d'un stage de qq jours en réglementation du métier". une fois que vous êtes inscrit aux registre des commerçant ou des métiers votre changement de statut est un droit et non pas une faveur.

1 conseil : ne vous laissez pas découragé par des pécimistes, des incompetants des administrations française qui n'ont pas l'habitude de faire ça. soyez combatif.

Par **MBAHA**, le **14/10/2009** à **23:25**

Merci beaucoup pour vos conseils.

mais en fait agent commercial n'est pas un commerçant (je ne peux pas solliciter de carte de séjour "commerçant") par contre on m'a parlé de carte de séjour profession libérale. Avez-vous des infos sur ce statut ?

Sinon j'ai un master 2 dans le domaine et une expérience significative donc je ne m'inquiète pas pour la profession choisie.

Par **etrangers sans droit**, le **16/10/2009** à **15:14**

bonjour

a ma connaissance, les conditions de délivrance de carte commerçant, artisan, libéral sont le même

voici un lien sur mon blog pour vous éclairer

<http://www.legavox.fr/blog/etrangers-sans-droit/conditions-octroi-cartes-sejour-681.htm>

cordialement

Par **wispy**, le **30/11/2009** à **20:00**

Bonjour,

Pourrais-je savoir pour quel statut vous avez opté finalement car je suis dans la même situation.

Merci

Par **wispy**, le **30/11/2009** à **20:00**

Bonjour,

Pourrais-je savoir pour quel statut vous avez opté finalement car je suis dans la même situation.

Merci